

### **Note d'information 2019/2020**

*Ce document est à l'intention des arbitres exerçant leurs fonctions au sein des championnats de la Réunion pour la saison 2019/2020. Ses informations formalisent les directives déjà diffusées lors du colloque de début de saison. Pour toutes autres précisions vous pouvez contacter la CRA par le biais du mail de la LRVB : [ligue-reunion-volley-ball@wanadoo.fr](mailto:ligue-reunion-volley-ball@wanadoo.fr).*

#### **RAPPEL**

##### **Devoir de conseils**

Le devoir d'un arbitre est de diffuser les **informations officielles** qu'elle reçoit (des textes règlementaires appliqué dans les championnats de la Réunion, lors de ses formations, de ses remises à niveau) dans son club et aux licenciés qui l'interpellent. Il peut alors se rapprocher de la CRA, s'il a besoin d'informations complémentaire.

##### **Devoir de réserve**

Tout arbitre est soumis au devoir de réserve. Il est vivement recommandé aux arbitres assistants aux matchs du championnat de préserver ce devoir. Nous sommes une seule et même entités. Il est préjudiciable pour tout le corps arbitral de se soustraire à ce devoir.

##### **Les réseaux sociaux**

Les réseaux sociaux ne sont pas des espaces d'expressions pour les arbitres. Nous vous invitons à vous rapprocher de la CRA. En effet, les réunions de la CRA peut être un espace d'échange pour les arbitres.

Vous pouvez interpellier directement le Secrétaire Général de la LRVB lorsque vous avez identifié qu'un arbitre est sortie de son devoir de réserve sur les réseaux sociaux (réf à la politique de la LRVB voté en Assemblée Générale concernant les réseaux sociaux en 2017).

### **PROTOCOLE DES RENCONTRES 2019/2020**

| Heure programmée de la rencontre | H  |
|----------------------------------|--|
| H- 60 minutes                    | Présence des arbitres et marqueurs du club recevant                  |
| H- 45 minutes                    | Installation du terrain par le club recevant et du matériel terminée |
| H- 30 minutes                    | Contrôle des présences et signature de la feuille de match.          |
| H- 30 minutes                    | Tirage au sort   |
| H- 15 minutes                    | Échauffement officiel au filet                                       |
| H                                | Début de la rencontre  |

### **LES MARQUEURS**

**Rappel** : le marqueur fait partie du corps arbitral. Sa neutralité et son sérieux sont exigés pour participer à mener à bien un match.

**Défraiement avant la distribution** et la formation de la tablette (validation de la CRA) : 1 marqueur : 14 euros c'est-à-dire 7 euros par équipe.

**Défraiement après la distribution** et la formation de l'utilisation de la tablette (validation de la CRA) : 2 marqueurs : 24 euros c'est-à-dire 12 euros par équipe dont 12 euros par marqueurs.

**La feuille de match** doit être tenue en format papier et informatique officiel (durant la phase aller en attente du bilan de la CRA au mois de décembre).

#### **Le kit du marqueur**

**Ses outils** : sa carte de marqueur ou sa licence encadrement, 2 stylos Bleus, une règle, un sifflet, un chronomètre ou montre à chrono, une feuille de match vierge, polo d'arbitre si possible.

#### **Point sur le téléphone portable**

**Les téléphones portables ne sont plus tolérés sur la table de marque dès lors que le marqueur prend ses fonctions c'est-à-dire 1 heure avant le match.**

### **Communication des résultats**

**Rappel** : La communication des résultats relève des fonctions du marqueur.

La communication de la FDM par voie numérique par le Marqueur de la GSA doit être faite dès à la fin de la rencontre. La feuille de match devra être numérisée par le Marqueur de la GSA dans un format de lecture lisible dans son ensemble. La procédure est à faire sur le site de la FFVB : <http://www.ffvb.org> puis en allant sur l'onglet : Saisi des résultats.

En cas d'impossibilité, la GSA pourra transmettre par courrier électronique aux adresses suivantes : [ligue-reunion-volley-ball@wanadoo.fr](mailto:ligue-reunion-volley-ball@wanadoo.fr) . Copie : [com-sportive@lrvb-asso.fr](mailto:com-sportive@lrvb-asso.fr) et [com-cra@lrvbasso.fr](mailto:com-cra@lrvbasso.fr) ou par voie postale comme prévue dans le RPE de la catégorie.

### **L'ESPACE ARBITRE ET LA GESTION DES INDISPONIBILITÉS**

**Son utilisation est une OBLIGATION**

**L'espace arbitre : Pourquoi utiliser l'espace arbitre sur le Site de la FFVB ?**

- Être en veille sur le règlement (règles du volley, les conseils de la CCA...)
- Imprimer sa carte d'arbitre ou la télécharger
- Gérer ses indisponibilités (la communication est la base d'une bonne organisation)
- Consulter ses désignations (un arbitre ne peut ignorer/pas être informé de ses désignations et donc les conséquences pour l'arbitre et la GSA dont il est membre)
- Regarder les coordonnées des arbitres (à utiliser pour contacter l'arbitre binôme en cas d'imprévu)

### **Comment le faire ?**

Sur quel site : <http://www.ffvb.org/>

Espace arbitre - accéder au suivi des arbitres – créer un compte lors de la première connexion ou renseigner son numéro de licence et son mot de passe.

### **Les indisponibilités**

**Rappel** : Comme prévu dans le RGER, l'arbitre soumit à une désignation officielle (mail du logiciel FFVB, contacté par la CRA) qui ne se présente pas au match sans prévenir de son absence dans un délai raisonnable de 4 jours sans motifs valable et ou justificatif, peut-être soumit à une amende financière de 40 euros (facturé à la GSA) ou de suspensions du dit arbitre en cas de récidive.

Nous demandons aux arbitres d'anticiper le plus possible et de communiquer leurs propositions de désignations\*/ leurs indisponibilités pour éviter des situations problématiques. Ses situations entravent l'efficacité de la CRA et demande des réajustements inconvenables parfois pour des bénévoles.

\*La feuille de propositions de désignations sera disponible sur le site de la LRVB (onglet Arbitrage – documents)

### TENUE D'ARBITRE

L'utilisation des polos bleu ciel est autorisé et il est souhaitable que le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> soit coordonnés. La tenue extérieure est le polo bleu marine.

**Les chaussures** : des chaussures de sport à dominance blanche

**Les chaussettes** : blanches

### DÉFRAIEMENT

| CHAMPIONNAT R1 |                   | 2 MARQUEURS        | 1 MARQUEUR        |
|----------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| 2 ARBITRES     | Détail            | 35+35+12+12        | 35+35+14          |
|                | <i>Par équipe</i> | $2*(35+12) = 2*47$ | $2*(35+7) = 2*42$ |
| 1 ARBITRE      | Détail            | 35+6+12+12         | 35+6+14           |
|                | <i>Par équipe</i> | $(2*21+12) = 2*33$ | $2*(21+7) = 2*28$ |

| CHAMPIONNAT R2 |                   | 2 MARQUEURS        | 1 MARQUEUR        |
|----------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| 2 ARBITRES     | Détail            | 30+30+12+12        | 30+30+14          |
|                | <i>Par équipe</i> | $2*(30+12) = 2*42$ | $2*(30+7) = 2*37$ |
| 1 ARBITRE      | Détail            | 30+6+12+12         | 30+6+14           |
|                | <i>Par équipe</i> | $2*(18+12) = 2*30$ | $2*(18+7) = 2*25$ |

### Le kit de l'arbitre

Sa licence (numérique ou papier), Sifflet (Fox40), ses cartons (rouge et jaune), Manomètre (le club recevant doit pouvoir fournir une toise).

## **LES LICENCES**

### **La procédure de vérification**

Cette procédure relève de l'autorité d 1<sup>er</sup> arbitre sous assistance du 2<sup>nd</sup> arbitre.

Les arbitres doivent valider la possibilité pour les équipes de mettre ses joueurs sur le listing des joueurs ( FDM).

De ce fait, il est primordial de vérifier :

- L'identité du joueur : numéro de licence
- Sa qualification le jour du match : numéro de la DHO, mutation, sur-classement valide

### **Les types de licences**

#### **Un arbitre et/ou marqueurs doit détenir une licence encadrement.**

Un licencié joueur occupant également une fonction d'encadrant (dirigeant, arbitre, marqueur, entraîneur ou soigneur) devra avoir deux licences (Licence Compétition +Licence Encadrant). Une seule licence « Encadrant-Encadrement » est nécessaire si le licencié occupe plusieurs des fonctions d'encadrement.

Le dirigeant d'un club ou l'entraîneur d'une équipe doit être licencié ENCADRANT à la FFvolley, mais pas forcément dans le club où il exerce sa fonction.